

Zeitschrift: Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =
Gazetta militare svizzera

Band: 79=99 (1933)

Heft: 10

Artikel: L'armée et l'émeute du 9 novembre 1932 à Genève

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-11728>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

In gleichem Sinne fasste unterdessen der *Ständerat* Beschluss, obschon in seiner vorberatenden Kommission vereinzelt der Wunsch ausgesprochen wurde, der Schutz der Armee möchte schärfert formuliert werden.

Es steht uns als einem Laien nicht an, die knifflige juristische Frage zu entscheiden, ob im Antrag Gafner wirklich eine «Gefahr» lag, sodass der Rat besser tat, ihn abzulehnen. Aber sicher ist, dass Dr. Gafner aus dem Herzen des Volkes gesprochen hat. Wenn es sich herausstellt, dass unsere höchsten Güter künftig nicht vor Unterminderung und Schändung geschützt sind, wird man eben andere Wege suchen und finden, falls das Staatsschutzgesetz wirklich die Basis zu einem tiefern Zugriff nicht bietet. (Gesetz gegen Missbrauch der Pressfreiheit!)

Es scheint uns zudem staatspolitisch unlogisch gedacht, wenn man den Schutz der Armee unter den Begriff des Majestätsbeleidigungsgedankens subsumieren will. Wollte man das annehmen, so wäre auch die Bundesverfassung z. B. eine «Majestät», weil wir sie mit Schutz umgeben. Sie ist aber bloss ein Fundament des Staates, die Armee ist das andere; beide müssen staatspolitisch gleich angesehen und behandelt werden.

L'armée et l'émeute du 9 novembre 1932 à Genève.

Il y a, croyons-nous, un intérêt à étudier les faits en rapport avec l'émeute du 9 novembre à Genève. Nous irons plus loin en disant encore que l'étude des circonstances en question est un devoir de tous les officiers, de tous ceux qui ont la responsabilité de la conduite d'une unité quelconque.

Il n'est plus possible de cacher le danger. Il faut le regarder en face et instruire nos cadres en conséquence. Lorsque la Constitution fédérale a prévu que l'armée devait être en état de défendre le pays contre tout ennemi, qu'il soit de l'intérieur ou de l'extérieur, elle n'avait pris qu'une mesure d'élémentaire prudence. Le législateur n'avait pourtant — nous le supposons — pas pensé qu'un jour le danger intérieur deviendrait si grand qu'il mettrait même en péril l'existence de l'Etat. Les théories marxistes et communistes, d'une part, et celles des internationalistes, pacifistes, objecteurs de conscience, etc., d'autre part, trouvèrent au fur et à mesure des circonstances les moyens de se développer. Inutile de critiquer aujourd'hui et de chercher les causes. L'histoire les a enregistrées. Nous en constatons les effets et la formidable répercussion exercée sur le monde entier.

Les caractéristiques du procès Nicole et compagnie devant les Assises fédérales de Genève sont d'un intérêt particulier. Les

démonstrations contre l'armée ont un aspect nouveau avec l'entrée en ligne des éléments communistes et anarchistes à côté du socialisme II^e Internationale. La coalition de forces anti-nationales et nettement internationales, a une portée qui dépasse nettement notre pays. Dorénavant, quoi qu'on en pense, il devient nécessaire, urgent même, d'opposer à ces éléments destructeurs une troupe instruite dans sa tâche éventuelle. A cette condition seule nous éviterons de graves conséquences. Autrement dit il faut préparer nos cadres à remplir une mission répugnante, mais indispensable à la sûreté de l'Etat, d'une part, et, d'autre part, nécessaire au prestige et à l'honneur de l'armée.

Autrefois les révoltes se décidaient parfois sur les barricades. De nos jours ce n'est plus un moyen suffisant. Il y en a d'autres tels que la grève générale, la suspension de la production, l'interruption des communications, l'incendie, l'envahissement des rues et l'occupation des bâtiments publics. On parle même des gaz et surtout de l'organisation de la panique, selon les méthodes réglementaires de Moscou. Une ville affolée par les fausses nouvelles est à la merci d'un coup de main. A ce moment, généralement, la direction vient à manquer. Des chefs disparaissent ou se cachent, d'autres se sacrifient sans succès. Le fait que ce genre de combat est en opposition avec toutes les règles de la tactique en campagne, le manque de renseignements, la difficulté de l'action dans les rues et maisons et l'incohérence des mouvements, sont autant de facteurs démoralisants que seule une instruction préliminaire peut atténuer.

Dans un autre ordre d'idées on peut discuter de la légitimité du maintien de l'ordre par la troupe. Elle est constitutionnelle et aucune considération dite humanitaire ne saurait en restreindre l'importance. Il est bien entendu que la défense de la loi ne doit pas être un prétexte destiné à servir des buts particuliers, à masquer des abus où à maintenir des prérogatives spéciales. Du reste le fait que nous avons affaire à une armée nationale par excellence, comme l'est l'armée milicienne dans l'Etat démocratique, implique une conséquence: l'impossibilité de la désobéissance aux lois. Un groupement qui cherchera à fomenter la révolution ou à préparer l'insurrection, va à une rencontre fatale avec la société en droit de légitime défense. Ce droit est, en démocratie, absolu, car ayant laissé aux adversaires toute latitude pour atteindre, par une propagande pacifique, les buts qu'ils se proposaient, il faudra opposer la force à la violence.

Les troubles légers regardent les forces de la police, les désordres graves sont du ressort de l'armée. On ne peut laisser une partie des citoyens déclarer la guerre aux autres fidèles

aux lois. Enfin, tout citoyen isolé, s'il ne veut pas être considéré comme un révolutionnaire, devra aider l'armée.

Il y a une théorie qui veut la limitation de l'emploi des troupes à des cas concrets. Elle entend n'employer l'armée qu'au cas où les désordres ont déjà éclaté. Elle ne veut pas de mesures préventives. Cette théorie peut se discuter dans les pays des armées permanentes. Chez nous les conditions sont différentes. L'autorité civile, responsable du maintien de l'ordre, est seule compétente. Mentionnons, pour mémoire, la création de corps de police mobile, à l'étude actuellement, tout en retenant l'obligation de notre armée de maintenir l'ordre contre tout ennemi intérieur.

* * *

Le *maintien de l'ordre* passe presque toujours par deux phases. D'abord la police agit et sa tâche est naturellement de chercher, par tous les moyens possibles, de se tirer d'affaire elle-même. Si la situation s'aggrave les troupes sont rassemblées, en caserne ou ailleurs. Elles occupent les édifices d'importance et établissent les liaisons entre tous les détachements. Entre temps les instructions orales de l'autorité civile auront été complétées par des *instructions écrites* où la mission du commandant de place est nettement définie, sans équivoque possible. Le chef qui se contenterait d'un dispositif vague serait responsable de n'avoir pas provoqué la clarté nécessaire. Dès le moment où les instructions écrites ont été données, la responsabilité du chef militaire est engagée et comme ce dernier n'est pas un officier de police, il doit diriger ses troupes comme il le ferait sur le champ de bataille.

Les autorités civiles ne prendront donc la décision de confier le maintien de l'ordre à l'armée qu'à la dernière minute sachant que dès ce moment les dispositions du chef militaire auront un caractère absolu. Ce dernier aura eu le temps de lancer sa proclamation rédigée en termes brefs et énergiques et de la faire connaître partout. Il instruira ses cadres et fera contrôler les postes. Il fera mettre à sa disposition tous les moyens de défense de la place, matériel de pompiers, projecteurs, véhicules, formations sanitaires. Nous pensons enfin qu'un tribunal militaire devra être prêt à fonctionner et que les officiers supérieurs en grade, domiciliés dans la localité, ont à annoncer leur présence au commandant de place.

Officiers et sous-officiers, munis de plans de la localité, font, si possible, de rapides reconnaissances des lieux, se rendent compte des avantages et désavantages des rues, places, carrefours, etc. Ils font de même de nuit et s'assurent des emplacements où les projecteurs seront mis en action. Un certain nombre

de citoyens dévoués, en tenue civile, de tous les quartiers de la ville, se tient à la disposition du commandant de place ainsi que les chefs de la police, des pompiers et des formations sanitaires.

Le commandant de place doit être tenu au courant de tout ce qui se passe, sans arrêt. Il doit recueillir tous les indices, documents et objets de nature à le renseigner. Lorsqu'il est parfaitement au courant de tout ce qui le regarde, il donne ses ordres et s'assure s'il a été bien compris de *tous*. Il montre, à cette occasion l'étendue de ses responsabilités. Le sentiment qu'il saura inspirer à sa troupe par son sang-froid sera le plus sûr garant de l'ordre.

La connaissance des gens, des méthodes, des idées, des programmes des adversaires de l'armée, est l'une des tâches de nos officiers. Bien qu'il soit navrant de lire chaque jour la prose antimilitariste, *le devoir oblige*. Par cette méthode on se tient au courant des faits et, connaissant d'avance la tactique adverse, il est plus facile de préparer la parade.

Au civil comme au militaire, les chefs tiennent en mains les leviers de commande. Eloigner les chefs, c'est éloigner la possibilité d'action immédiate, aussi sommes-nous persuadés qu'au moment où l'on a reconnu la présence de chefs révolutionnaires, il faut les empêcher à temps d'atteindre leur but. Des colonnes d'émeutiers privées de leurs chefs sont en un clin d'œil désemparées. D'autre part plus on laisse de temps aux émeutiers, plus ils sont les maîtres de la rue. Rien d'étonnant que Nicole, chef de colonne, ait lancé son cri: Tenez la rue, tenez-la bien!

Il ne convient pas de lancer des éléments isolés à la rencontre des émeutiers. La règle est de conserver des groupements compacts à proximité immédiate des chefs. Si des attaques sont à craindre des fenêtres ou des corps de maisons, des détachements spéciaux sont formés pour la prise de chaque édifice et l'occupation des toits.

L'attaque seulement à travers les rues, par les colonnes d'infanterie, procède par échelons compacts, précédés d'une patrouille. Elle doit être appuyée sur les côtés, soit par des détachements dans les rues parallèles ou postés aux endroits propices à la manœuvre. Les cantonnements des soldats où restera la réserve, devront être soigneusement défendus et les manifestants, comme les curieux, tenus à distance.

Le meilleur moyen d'attaquer le mal dans ses origines consiste dans la clarté des mesures anti-révolutionnaires. Il faudra donc un règlement pour les troupes chargées de maintenir l'ordre et une organisation spéciale pour la recherche et la découverte des effets de la propagande et la détermination des mesures qui en seront la conséquence.

Les principes mêmes à la base des armées de milices sont concentrés chez nous à tous les degrés. Chaque année pourtant des expériences nouvelles nous montrent l'effet de la propagande anti-nationale. Pourrait-on reprendre en toute sûreté aujourd'hui ce que qu'écrivit la capitaine Moch en 1900 au sujet du bataillon de fusiliers 13, mobilisé en été 1898 à cause de l'impuissance de la police à réprimer les troubles d'une grève de maçons à Genève: «Un matin, des affiches furent apposées par l'autorité cantonale, mobilisant ce bataillon; *l'après-midi même*, il était à la caserne, encadré, prêt à partir en campagne. Il était venu plus de 800 hommes, l'effectif réglementaire du bataillon étant de 757. Point à noter, un tiers de miliciens appelés étaient des grévistes convaincus. Eh bien, si étrange que cela paraisse, il n'y eut qu'un cas de rébellion. Un instituteur socialiste fut le seul à refuser d'obéir à la convocation. En revêtant la tunique, les autres ne voulurent plus se souvenir que d'une chose, qu'ils étaient citoyens suisses.» Depuis cette époque les questions sociales ont évolué à grands pas. La guerre mondiale, les effets de cette guerre, les conclusions désastreuses des traités de paix, ont amené de profondes réactions. Les manifestations de Genève n'en sont qu'un écho mais d'autant plus remarqué qu'elles se sont produites au siège de la Société des Nations et qu'elles ont donné lieu à des comptes rendus à l'étranger complètement faussés par des influences révélées au courant du procès.

N'oublions pas que la IIIe Internationale a proclamé la décadence formelle de nos institutions et qu'un Rakowsky a donné le mot d'ordre: «Tous les prolétaires honnêtes des Etats capitalistes doivent travailler activement à la défaite de leurs gouvernements. Le devoir, pour tous les soldats étrangers qui ne veulent pas soutenir les esclavagistes de leur pays, est de passer dans les rangs de l'armée rouge, car l'Union des Républiques soviétiques est la patrie de tous les travailleurs.»

Au moment où la Révolution française proclamait ses principes, son premier soin fut de s'en prendre à la guerre en général et de décréter (22 mai 1790): «Le peuple français renonce à tout jamais à faire la guerre dans un but de conquête, et jamais il n'emploiera ses forces pour violer la liberté d'une autre nation.» On sait ce que ces paroles valurent à l'Europe. Il ne faut guère s'étonner si depuis le moment où la guerre fut mise lors la loi, elle n'en continua pas moins à déployer ses effets, à renaître un peu partout. La propagande anti-militariste, nettement anti-nationaliste et ouvertement internationaliste, devait donc chercher toutes les occasions pour abattre le sentiment patriotique et l'armée. Un peuple patriote est un peuple fort, il en sort des énergies continuellement renouvelées et toujours prêtes à l'action pour défendre le drapeau. C'est, par conséquent, au patriotisme

même que les révolutionnaires s'en prendront. Ils chercheront à détruire le sentiment de l'amour du pays, à tourner en ridicule les manifestations nationales, à faire perdre confiance dans la valeur des officiers. Pour les marxistes tout ce qui est sous l'uniforme est un ennemi. Armée permanente, armée de métier, armée de milice, peu importe. Peu importe si l'armée est essentiellement et uniquement destinée à la défensive. Ce qu'il importe c'est d'empêcher l'armée de devenir un élément utilisable.

La propagande anti-militariste s'est développée au fur et à mesure des progrès de notre armée. Après la réorganisation de 1907, les critiques se firent jour avec une violence inouie. Pas même tempérées pendant la guerre, elles repritrent de plus belle ensuite. A bas les armes portaient les pancartes du 1er mai pendant quelques années; a bas, dans tous les cas, la société bourgeoise, était la signification des démonstrations où le drapeau suisse a toujours été tenu à l'écart. Mais où l'armée fut systématiquement démolie ce fut aux Chambres fédérales. Rappelons quelques-unes des paroles du conseiller national Nicole lors des discussions sur le budget militaire qui font pendant aux déclarations des communistes. M. Nicole a dit, entre autres, que le parti socialiste ne pouvait admettre le budget militaire présenté par un service d'état-major en lequel il n'avait aucune confiance. Après avoir déclaré que l'armée ne saurait servir à grand'chose à l'extérieur, il en a reconnu l'utilité pour le maintien du régime politique actuel. Pour les combats de rues tels que les a prévus l'ordonnance Scheurer, M. Nicole a constaté que les mitrailleuses peuvent suffire. Or comme l'armée est un instrument de pouvoir entre les mains de la bourgeoisie, le socialisme ne peut le soutenir. Nous voilà, en conséquence, bien au clair sur les opinions de M. Nicole et très éloigné du tableau Moch.

Sans avoir partie liée officiellement avec le communisme, le socialisme n'en poursuit pas moins une violente propagande contre l'armée au nom du pacifisme et de la fraternité universelle. Il est arrivé à semer le doute — la mise sur pied du régiment genevois en novembre 1932 l'a prouvé — mais il n'a tout de même pas atteint les résultats qu'il attendait.

Les IIe et IIIe Internationales préparent *intellectuellement* la révolution. Chacun sait qu'une révolution ne peut s'improviser. On trouve dans l'histoire une documentation suffisante pour éclairer les esprits. Celle des Soviets, bien que récente, n'en a pas moins marqué son empreinte. Dans tous les cas il y a analogie entre les procédés de 1789 et ceux de 1917. La révolution russe doit, pour vivre et se développer, sortir des frontières de l'ancien Empire des tzars. Ne pouvant utiliser de suite les armes, elle agit par la propagande. Dans ce domaine elle rencontre forcément, en bien des points, la théorie socialiste et marxiste. C'est

ce qui est apparu fort clairement lors des débats de Genève. On a pu voir que la dictature du prolétariat prêchée par Moscou est l'établissement d'une minorité dans le fauteuil de la présidence et l'asservissement des masses. La religion, le véritable obstacle au matérialisme, devra être combattue en même temps que l'Etat. Les «Sans Dieu», les destructeurs de la famille, de la morale et de tous les sentiments auxquels nous sommes attachés, sont les premiers éléments à abattre. La seule chose qui reste, mais sous la forme bolchéviste, c'est l'armée rouge. Et les adversaires de notre armée qui veulent anéantir nos institutions militaires, nous croient assez naïfs pour admettre notre sacrifice en leur faveur. Nous ne nous abandonnerons pas au fatalisme et ne voterons pas notre condamnation. S'il y a des lacunes, des faiblesses et des fautes dans le régime actuel, nous avons encore des éléments de tout premier ordre en état de tenir tête aux perturbateurs et de dire pourquoi. C'est ce qui est ressorti des débats de Genève où le «Journal Militaire Suisse» a permis au soussigné de se faire une opinion. Dans un autre article les faits du procès même seront examinés de plus près et nous chercherons d'en tirer, au point de vue militaire, les conséquences qu'ils ont.

(à suivre.)

Massnahmen zum Schutze der Armee.

Referat von Oberst *Bäschlin* am Rapport der Justizoffiziere
vom 30. Mai 1933.

1. Die Ereignisse des letzten Jahres, insbesondere die Unruhen vom 9. November 1932 in Genf, haben in ihren Auswirkungen bei der Verwendung von Truppen deutlich gezeigt, dass die gesetzlichen Grundlagen zum Schutze der Armee und der einzelnen Militärpersonen, welche eine zuverlässige Verfolgung und urteilsmässige Ahndung ihrer Angreifer garantieren, nicht in dem einwandfreien Masse vorhanden sind, wie es das Interesse, die Sicherheit und damit die Würde und das Ansehen der Armee verlangt. Trifft dies aber zu, so bedarf es wohl keiner weiteren Begründung, dass es allererste Pflicht und Aufgabe der Organe der Militärrechtspflege sein muss, alles daran zu setzen, auf diese Mängel an zuständiger Stelle mit Nachdruck hinzuweisen und ernstlich danach zu trachten, dieselben im Rahmen des Erreichbaren auch zu beseitigen. Dabei ist sogleich zu bemerken, dass diese Tatsachen an zuständigen Stellen, insbesondere beim E. M. D., wohlbekannt sind und dass es dort auch nicht an der Einsicht und dem bestimmten Willen zur Abhilfe fehlt, dass aber einmal die Besonderheiten unserer bundesstaatlichen Organisation, dann aber namentlich die politischen